

mentaires suivants, s'élevant ensemble à la somme de *vingt et une mille deux cent quarante francs*, ainsi répartie :

CHAP. II, Art. 1^{er}, § *Gouvernement.*

Pour loyer du 1 ^{er} mai au 30 juin inclus de l'immeuble servant depuis le 1 ^{er} janvier au logement du Gouverneur (les réparations à l'ancien hôtel du Gouvernement n'ayant pu être terminées pour le 1 ^{er} mai ainsi qu'on l'avait pensé), ci.....	2.000 ⁰⁰
Pour le mobilier et les menues dépenses de l'hôtel du Gouvernement.....	2.500 ⁰⁰

Même chapitre, même article, § *Direction de l'Intérieur.*

Pour payer sur le pied de 12,000 fr. par an au lieu de 9,000 fr. la solde du Directeur de l'Intérieur (décret du 13 mars dernier)....	3.000 ⁰⁰
Pour parfaire jusqu'à l'expiration de l'année actuelle le paiement du loyer du local affecté au logement du Directeur de l'Intérieur....	1.500 ⁰⁰

CHAP. III : *Travaux*, Art. 1^{er}, § *Entretien et réparations des édifices publics*

Pour compléter la construction des dépendances de l'hôtel du Gouvernement.....	4.700 ⁰⁰
--	---------------------

Même chapitre, même article, § *Entretien et réparations des routes, des ponts, des quais, etc.*

Pour réparations urgentes à exécuter aux ponts, aux routes et aux quais.....	5.000 ⁰⁰
--	---------------------

Même chapitre, Art. 2 : *Cale de halage et ateliers de Fareute.*

Pour réparations urgentes à effectuer à la cale de halage.....	2.540 ⁰⁰
--	---------------------

Total égal.....	<u>21.240⁰⁰</u>
-----------------	----------------------------

Il sera pourvu à ces divers crédits au moyen des ressources de l'exercice courant.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} juillet 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur.

Signé : G. PRIOUX.

N° 255. — ORDRE fixant la ration quotidienne de vivres à délivrer aux indigènes qui assisteront à Papeete aux fêtes du 14 juillet.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements Français de l'Océanie,